

| Statut / Critères | Statut A-R 1 / A-R 2 Sano | Mesures |
|-------------------|--|--|
| Santé | Optimiser le management pour prévenir et combattre toutes les maladies qui peuvent conduire l'exploitation ou une exploitation en aval vers des problèmes ou des pertes financières. | Evaluer l'état de santé général du cheptel lors de la visite de l'exploitation. Surveiller l'état sanitaire sur les exploitations en aval. |
| | Pas de propagation significative de l'agent pathogène des maladies indiquées ci-dessus Marche à suivre et mesures basées sur les directives concernées. | Situation clinique sur l'exploitation ou sur les exploitations en aval |
| | Sans suspicion de gale | Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval |
| | Sans suspicion de poux | Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval. |
| | Sans suspicion de rhinite atrophique (pRA) | Clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval Deux fois par an, 6 écouvillons nasaux en fibre de nylon floquée de 12 animaux âgés de 8 à 32 semaines. Les écouvillons des gorets des exploitations d'élevage, qui sont livrés à 25 kg dans les exploitations d'avancement de remotes, sont uniquement prélevés sur les exploitations d'avancement. |
| | Sans suspicion de dysenterie | Clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval Deux fois par an, 5 écouvillons d'excréments en fibre de nylon floquée de 10 animaux, si possible présentant des symptômes typiques de diarrhée et de préférence à un poids vif entre 10 et 70 kg. Les écouvillons des gorets des exploitations d'élevage, qui sont livrés à 25 kg dans les exploitations d'avancement de remotes, sont uniquement prélevés dans les exploitations d'avancement. |
| | Suivi vétérinaire et surveillance des critères R. | Quatre visites à intervalles de 2 à 3 mois dont deux sont effectuées par le vétérinaire traitant reconnu. Rapport de visite SSP. |
| Hygiène | Livraison des animaux uniquement avec une rampe de chargement ou un équipement empêchant les animaux de descendre du camion pour pénétrer dans la porcherie. | Rampe et place d'attente à disposition et utilisées. |

| | | |
|--------------------------|--|---|
| | Circulation de personnes exclusivement par le sas d'hygiène. | Sas et vestiaire disponibles avec bottes et sa-lopettes propres de l'exploitation. |
| Statut / Critères | Statut A-R 1 / A-R 2 Sano | Mesures |
| Hygiène | Travail selon une planification écrite du net-toyage, de la désinfection et des rotations re-latives à l'exploitation. | Documentation et plans à disposition. |
| | La délimitation de l'aire de sortie doit être conçue de manière à rendre impossible tout contact direct avec les sangliers. | Aucun contact direct avec les sangliers n'est possible (par exemple à l'aide d'une paroi éle-vée et fermée ou une double clôture). |
| Management | Documenter toutes les mesures prophylac-tiques et les traitements dans le journal élec-tronique des traitements (JET). | JET sur la base de chiffres clés et valeurs de référence, liste d'inventaire et plan de vacci-nation. |
| | Documenter la circulation des personnes ex-ternes à l'exploitation. | Journal des visiteurs à disposition et rempli. |
| | Vacciner les animaux contre le rouget et la parvovirose. | Vaccination selon le journal des traitements. |
| | <i>Apport de fer aux porcelets.</i> | <i>Documentation dans le JET.</i> |
| | Lutte contre les endoparasites. | Vermifugation avec saisie dans le JET ou analyse des excréments démontrant l'ab-sence de vers. |
| | Lutte contre les mouches et les rongeurs nui-sibles. | Concept à disposition, bulletins de livraison à disposition. |
| | Dans les étables et aires de sortie, les porcs doivent être séparés des autres animaux de rente par une paroi. | Paroi de séparation existante, aucun contact direct entre les porcs et les autres animaux de rente n'est possible. |
| | <i>Utilisation d'un système d'évaluation des données d'élevage.</i> | <i>Système d'évaluation reconnu.</i> |
| Achat animaux | A-R 1 Sano : pas d'achat d'animaux. Les ex-ploitations d'avancement de remontes ache-tant auprès d'élevages A-R 1 Sano obtiennent le statut A-R 1 Sano. | Documents, fiches truies à disposition. |
| | A-R 2 Sano achètent aux exploitations A-R 1 Sano (max. à partir de 2 exploitations, en cas de changement de l'exploitation de livraison, il est possible d'acheter exceptionnellement pendant 6 mois au max. à partir d'une troi-sième exploitation. Condition : le service sani-taire doit donner son accord au préalable). | <i>Exploitation de quarantaine existante, agréée par le SSP, documents d'accompagnement à disposition.</i> Annonce de mise en place. |

| | | |
|--------------------------|--|---|
| | <p>Les exploitations d'avancement de remontes qui achetant auprès d'élevages A-R 2 Sano ou à partir d'au max. 2 élevages A-R Sano, obtiennent le statut A-R 2 Sano. La mise en quarantaine dans l'étable d'intégration doit durer au moins 2 semaines.</p> | |
| | <p><i>Phrases en italique : critères non obligatoires pour les exploitations d'avancement de remontes.</i></p> | |
| Statut / Critères | Status A-R 1 / 2 Sano clostridies perfringens type C | Mesure |
| Santé | <p>En cas d'identification de Clostridium perfringens type C: toxine alpha, beta et évtl. beta 2 ou en cas de vaccination contre les clostridies du type C, les exploitations A-R Sano sont mutées en statut A-R1/2 Sano Clostridies perfringens type C.</p> <p>Dans les deux cas, un devoir d'information existe à l'égard de l'acheteur avec l'obligation de faire suivre l'information en cas de re-vente à un tiers.</p> <p>Si une exploitation A-R Sano cesse la vaccination contre les clostridies perfringens du type C et reste indemne de symptômes cliniques pendant trois ans, le complément du statut „Clostridies perfringens type C“ peut être supprimé.</p> | <p>Mise en évidence par des analyses en laboratoire.</p> <p>Vaccination conformément au journal des traitements.</p> <p>Documents relatifs au « trafic des animaux ».</p> <p>Document d'accompagnement ou document SSP. Déclaration de vaccination contre les clostridies.</p> <p>Absence de symptômes cliniques.</p> |

| | | |
|--------------------------|--|--|
| Statut / Critères | Statut A Sano | Mesure |
| Santé | <p>Le management pour prévenir et combattre toutes les maladies qui peuvent conduire l'exploitation ou les exploitations en aval vers des problèmes ou des pertes financières doit être optimisé.</p> | <p>Evaluer l'état sanitaire général du cheptel lors de la visite de l'exploitation. Surveiller l'état sanitaire sur les exploitations en aval.</p> |
| | <p>Dans l'exploitation, il n'y a pas de propagation d'agents pathogènes en rapport avec la santé des maladies susmentionnées.</p> <p>La marche à suivre et les mesures sont effectuées selon les directives.</p> | <p>Situation clinique dans l'exploitation ou dans les exploitations en aval.</p> |
| | <p>L'exploitation n'est pas suspecte de gale</p> | <p>Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations d'engraissement en aval, annonces de l'abattoir</p> |
| | <p>L'exploitation n'est pas suspecte de poux</p> | <p>Situation clinique sur l'exploitation ou dans l'exploitation d'engraissement en aval.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | L'exploitation n'est pas suspecte de rhinite atrophique (pRA) | Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations d'engraissement en aval. Achat d'animaux uniquement auprès d'exploitations A-R Sano Engraisseurs : achat d'animaux uniquement auprès d'exploitations d'élevage A-R Sano ou A Sano. |
| | L'exploitation n'est pas suspecte de dysenterie | Clinique sur l'exploitation ou les exploitations d'engraissement en aval. |
| Statut / Critères | Statut A sano | Mesure |
| Santé | L'exploitation est suivie par un vétérinaire sous contrat, agréé par le SSP ou par le conseiller SSP. | Rapport de visite SSP |
| Hygiène | L'entrée de l'exploitation est clairement visible. | Séparation claire de la zone étable <-> zone non étable, entrée avec pédiluve, bottes et salopettes propres de l'exploitation à disposition. |
| Management | Le responsable d'exploitation documente la circulation des personnes externes à l'exploitation. | Journal des visiteurs à disposition et rempli. |
| | <i>Les porcelets reçoivent un apport de fer.</i> | <i>Documentation dans le JET</i> |
| | L'infestations par les endoparasites est contrôlée. | Traitement vermifuge avec saisie dans le JET ou mise en évidence de l'absence (analyse des excréments). |
| | L'infestations de mouches et de rongeurs nuisibles est contrôlée. | Infestation de mouches, traces de rongeurs, bulletins de livraison. |
| Achat d'animaux Exploitations d'élevage | Les animaux ne sont mis en place uniquement à partir d'exploitations A-R Sano et/ou de stations d'hystérotomie ou via des embryons. Des exceptions justifiées peuvent être admises par le responsable du secteur d'activité SSP. | Documents d'accompagnement, fiches truies. |
| Achat d'animaux Exploitations d'élevage-engraissement | Achat d'animaux à partir d'élevages AR Sano et d'exploitations d'élevage A Sano si aucun animal n'est vendu à d'autres exploitations SSP. | |

| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| Achat d'animaux Engraisseurs | Achat d'animaux possible auprès d'exploitations d'élevage A-R Sano et A Sano | |
| | <i>Phrases en italique : critères non obligatoires pour les exploitations d'élevage de porcelets et d'engraissement avec le statut SSP A Sano.</i> | |

| Statut / Critères | Statut A – prov. Sano | Mesure |
|--------------------------|---|--|
| | Ce statut est attribué après assainissement ou lorsque les critères d'hygiène et de management ne sont pas remplis. (Non applicable en cas d'assainissement total). | Contrôles d'assainissement, visite d'affiliation, visite de l'exploitation effectuée. |
| | Les critères de santé et de trafic d'animaux correspondant au statut A Sano sont respectés. | |
| | L'exploitation reçoit le statut A Sano lorsque les conditions sont à nouveau remplies, resp. lorsqu'un contrôle d'abattage valable est disponible. Le statut A. prov. Sano est valable pendant 6 mois au maximum. Ensuite exclusion de l'exploitation du SSP. | Visite de contrôle par un spécialiste SSP ou un vétérinaire sous contrat reconnu. Dans le cadre de ce laps de temps, le conseiller SSP, resp. le vétérinaire traitant définit conjointement avec l'exploitation des mesures appropriées à mettre en œuvre. La non-réalisation dans le délai a pour conséquence l'exclusion du SSP. |

| Statut / Critères | Infecté : I Sano (maladie correspondante) Pas de vente libre d'animaux dans des exploitations SSP ! | Mesure |
|--------------------------|--|---|
| Santé | Maladies avec programmes d'assainissement reconnus. | |
| | Les animaux ont la gale : statut I – gale Sano | Preuve de diagnostic fournie. |
| | Les animaux ont des poux : statut I – poux Sano | Preuve de diagnostic fournie. |
| | Les animaux ont la rhinite atrophique (pRA) : statut I – pRA Sano | Preuve de diagnostic fournie. |
| | Les animaux sont infectés par B. hyo : statut I B.hyo Sano | Preuve de diagnostic fournie. |
| | L'exploitation est sous séquestre : statut I – séquestre Sano Marche à suivre définie par le service vétérinaire cantonal. Concernant le trafic d'animaux, suivre les dispositions cantonales | Disposer d'une décision écrite de séquestre ordonné par l'Office vétérinaire. |

| | | |
|---------------|---|--|
| | Les critères d'hygiène et de management sont respectés. | En cas de séquestre tous les autres critères liés au statut doivent quand même être respectés. |
| Statut | Pas d'attribution de statut : KE Sano Pas de vente libre d'animaux dans des | Mesure |
| | Le statut Pas d'attribution de statut (KE) est attribué aux exploitations qui s'affilient au SSP sans avoir été préalablement assainies. Il en va de même pour les exploitations qui ne remplissent pas les critères sanitaires (p. ex. suspicion d'infection) ou les critères d'achat d'animaux pour le statut A Sano. | La visite de l'exploitation a été effectuée. L'historique de l'exploitation, les résultats de laboratoire et les documents d'accompagnement sont disponibles. Visite d'affiliation par le conseiller SSP |
| | L'exploitation retrouve le statut A Sano après la levée de la suspicion ou la réalisation des mesures demandées. Le statut KE Sano a une validité de 6 mois maximum. Passé ce délai, l'exploitation est exclue. | Visite de contrôle par un spécialiste SSP ou un vétérinaire d'exploitation reconnu. Dans le cadre de ce laps de temps, le conseiller SSP, resp. le vétérinaire traitant définit conjointement avec l'exploitation des mesures appropriées à mettre en œuvre. La non-réalisation dans le délai a pour conséquence l'exclusion du SSP. |